



**OBJET** : Suppression temporaire et partielle des conditions de circulation avenue Gustave Rodet à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivant, R 417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDÉRANT** que l'installation des guirlandes nécessite de modifier temporairement et partiellement les conditions de circulation avenue Gustave Rodet à Villemomble,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite temporairement et partiellement avenue Gustave Rodet à Villemomble, entre le 8 décembre 2022 et le 27 janvier 2023, entre 9h00 et 16h00.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit temporairement et partiellement des deux côtés avenue Gustave Rodet à Villemomble, entre le 8 décembre 2022 et le 27 janvier 2023, entre 9h00 et 16h00.

**ARTICLE 3** : La société BENTIN, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à la société BENTIN, 2 rue Maurice de Broglie – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- DVD - service des déplacements.



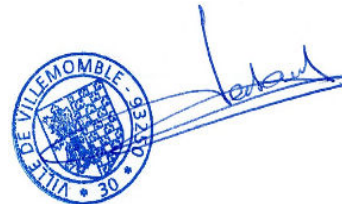


**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 30 novembre 2022

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

